



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules  
Avenue d'Espalion à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac  
pour des travaux sur le réseau ENEDIS  
du Lundi 03 mars 2024 jusqu'à la fin du chantier**

**Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

**VU** la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

**VU** la demande faite le 20 novembre 2023 par la Société Languedocienne d'Aménagements sise à Salles-Curan (Aveyron).

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS – Raccordements des producteurs Basse Tension ALMERAS - avenue d'Espalion, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 03 mars 2025 jusqu'à la fin du chantier, la Société INEO RESEAUX SUD est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau ENEDIS - Raccordements des producteurs Basse Tension ALMERAS - avenue d'Espalion – Route Départementale 988.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, le **stationnement des véhicules sera interdit Avenue d'Espalion et la circulation se fera en alternance par feux tricolores.**

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par la Société INEO RESEAUX SUD sise à Dardilly (Rhône), conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La Société INEO RESEAUX SUD à Dardilly (Rhône), le Garde-Champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **27 février 2025**

**Marc BORIES**  
Maire

